



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11171

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser l'entreprise DEMENAGEMENT PERRUCHE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE RAYMOND POINCARE le 25/04/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

AVENUE RAYMOND POINCARE (Dijon), le 25/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 32 sur une longueur de 10 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENT PERRUCHE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA
- L'entreprise DEMENAGEMENT PERRUCHE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 09 avril 2025
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE